



Énoncé des pratiques de gouvernance 2017

CONTEXTE

À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers de l'Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **Commission**) administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi que la *Loi sur les contrats à terme sur les marchandises* de l'Ontario, en plus de certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario.

La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (la **Loi**) détermine le rôle de la Commission en ce qui concerne la réglementation des marchés financiers, énonce les principes fondamentaux dont elle doit tenir compte pour superviser l'administration et l'application de la Loi, et expose les grandes lignes de la structure de base de la Commission en matière de gouvernance et de responsabilisation.

Cadre de gouvernance de la Commission

La Loi considère la Commission comme une société d'État autofinancée, dont le conseil d'administration (**conseil**) se compose de ses membres (**membres** ou **commissaires**). Contrairement à une compagnie ouverte, la commission ne compte pas d'actionnaires auxquels le conseil est redevable. La Commission doit plutôt rendre des comptes au ministre des Finances (le **ministre**) et, par l'entremise de ce dernier, à l'Assemblée législative de l'Ontario.

La Loi énonce les responsabilités légales des membres et exige la signature tous les cinq ans d'un *protocole d'entente* entre la Commission et le ministre définissant les rapports qui existent entre : a) la Commission et le ministre, b) le conseil et le ministre et c) le président et le ministre en ce qui concerne la reddition de comptes. Le protocole décrit également les responsabilités et les rôles respectifs du ministre, du sous-ministre, du président, des membres et du directeur général. Il établit en outre les obligations de reddition de compte de la Commission au ministre, qui sont abordées plus loin sous la rubrique « Rapports au ministre ».

La Commission a rédigé des règles et adopté des politiques relativement aux obligations de gouvernance d'entreprise des émetteurs assujettis,* énonçant les exigences réglementaires et les directives en matière de politiques dont les émetteurs doivent tenir compte dans l'élaboration et la divulgation de leurs pratiques de gouvernance d'entreprise.

La Commission est consciente du fait que ses pratiques et procédures en matière de gouvernance doivent satisfaire aux principes les plus élevés qui sous-tendent les règles et les politiques. Par conséquent, bien que ces règles et politiques ne s'appliquent pas à la Commission, la Commission a déterminé qu'elle doit adopter les meilleures pratiques de

* Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, Règlement 52-110 sur les comités de vérification et Instruction générale 58-201 sur les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise.

gouvernance actuelles mises de l'avant dans les règlements pour les émetteurs assujettis, dans la mesure où cela s'avère praticable.

Les membres ont adopté la *Charte des rôles et responsabilités en matière de gouvernance (Charte)*, afin d'accroître la transparence et la compréhension de la structure de gouvernance de la Commission. La Charte délimite les principaux rôles et les principales responsabilités des membres en matière de gouvernance à titre d'autorités de réglementation, d'administrateurs de la Loi et de conseil. En vertu de la Charte, le conseil d'administration a adopté les mandats des comités du conseil et de la Commission, du président, des vice-présidents et de l'administrateur principal.

MEMBRES DE LA COMMISSION

La Loi prévoit que la Commission devra se composer de 9 à 16 membres. Le président et les vice-présidents de la Commission exercent leurs fonctions à temps plein. Les autres membres, appelés des membres à temps partiel ou des commissaires à temps partiel, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Parce que le président est désigné par la Loi comme chef de la direction de la Commission, le conseil a créé le poste d'administrateur principal qui est un membre à temps partiel, élu par les autres membres à temps partiel au cours d'une réunion à huis clos. Le membre à temps partiel est nommé au poste d'administrateur principal pour le reste de la durée de son mandat.

Nomination et renouvellement du mandat des membres

Les nominations à la Commission se font conformément à la *Directive concernant les organismes et les nominations*, au protocole d'entente et aux procédures du Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario. Le président informe le ministre d'un poste qui sera à combler à la Commission et recommande les candidats qualifiés pour ce poste. Les candidats sont sélectionnés par le président à la suite d'un processus de recrutement intensif mené par le Comité de la gestion interne et des mises en candidature du conseil. Les membres sont nommés pour une période déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances et l'accord du Conseil des ministres.

Un processus similaire est suivi pour le renouvellement du mandat d'un membre titulaire. Dans le cas d'un membre à temps partiel ayant exprimé le désir de renouveler son mandat, l'administrateur principal sollicite les commentaires des autres membres à temps partiel, examine les commentaires reçus avec le président du Comité de la gestion interne et des mises en candidature, pour ensuite fournir une recommandation au président. Le président tient compte de leur opinion et prend une décision pour déterminer s'il recommande le renouvellement du mandat du membre à temps partiel au ministre.

La *Directive concernant les organismes et les nominations propose* qu'une personne nommée à un organisme de réglementation, tel que la Commission, servira un mandat initial de deux ans, tout en étant admissible à un deuxième mandat de trois ans au plus et à un troisième mandat de cinq ans maximum. La Commission a adopté une politique pour recommander le renouvellement du mandat d'un membre à temps partiel admissible pour un maximum de deux

autres mandats de deux ans, donnant lieu à un mandat d'une durée globale potentielle de six ans.

Attributs et qualifications des membres

L'intégrité, la compétence, la capacité et l'engagement de ses membres sont essentiels à l'exercice du mandat de la Commission. La Commission a adopté un *Profil des membres : Attributs des membres/administrateurs (profil des membres)*, qui définit les qualifications, les attributs, les compétences et l'expérience que doivent posséder les membres pour s'assurer que la Commission peut exercer son mandat de façon efficace. Le profil des membres et une grille de compétences sont utilisés pour cerner les lacunes sur le plan de l'expérience et des qualifications qui pourraient découler d'un poste à combler à la Commission. La Commission détermine en outre si les questions émergent des marchés financiers exigent de la formation supplémentaire pour ses membres titulaires ou la nomination d'un nouveau membre possédant une expérience ou des connaissances spécialisées, qui ne sont pas encore représentées sein de la Commission.

Diversité du conseil

La Commission s'engage à avoir un conseil composé de personnes dont les compétences, l'expérience, les antécédents, l'âge et les points de vue sont variés et pertinents.

La sélection des candidats à la nomination doit être conforme à la politique du gouvernement, énoncée dans la *Directive concernant les organismes et les nominations*, ainsi que pour tous les postes affichés sur le site Web des principaux administrateurs, exigeant que « toutes personnes nommées par le gouvernement tiennent compte de la diversité de la population de l'Ontario et de la nécessité de fournir des services et de prendre des décisions de façon impartiale, professionnelle, éthique et compétente, tout en s'engageant à respecter les principes et les valeurs de la fonction publique. »

La Commission s'efforce de suivre les pratiques exemplaires pour tous les aspects de la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications multilatérales apportées en 2014 aux politiques énoncés dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* relativement la représentation des femmes au sein des conseils d'administration. La Commission déploie tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les femmes soient activement recherchées dans le cadre du processus de recrutement et de mise en candidature. L'objectif de la Commission est d'avoir une représentation égale entre hommes et femmes au conseil. La réalisation de cet objectif à un moment donné doit être équilibrée avec l'objectif de faire en sorte que les membres de la Commission possèdent, ensemble, les compétences et l'expérience nécessaires pour permettre à la Commission de s'acquitter de son mandat.

Le profil de membre oriente la sélection des candidats par la Commission, qui sont recommandés à des fins de nominations à titre de membres, reconnaissant que les nominations sont faites par le lieutenant gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre.

Orientation et perfectionnement continu des membres

Les membres nouvellement nommés participent à un vaste programme d'orientation sur les priorités stratégiques, le processus d'élaboration des règles, la gouvernance, le *Code de conduite* et les politiques de la Commission qui en découlent et l'arbitrage. Tous les nouveaux membres se voient assigner à un mentor parmi les membres actuels. Les directeurs des directions de la réglementation et services consultatifs de la Commission présentent les priorités, les questions émergentes et les travaux réalisés dans les directions. Le secrétaire et son équipe donnent la formation sur le rôle des membres dans la gouvernance et l'arbitrage. Tous les nouveaux membres participent au cours de formation sur l'arbitrage offert par la Society of Ontario Adjudicators and Regulators.

Dans le cadre de leurs fonctions d'établissement des règles et de planification stratégique, on informe les membres de la situation actuelle des marchés et du secteur des valeurs mobilières à l'occasion de réunions aux deux semaines sur les politiques et des réunions trimestrielles du conseil. Les membres reçoivent également de l'information sur les questions d'arbitrage et de droit administratif au moins une fois par trimestre.

De plus, les membres, à qui on accorde le même budget de formation qu'aux employés, sont encouragés à suivre des cours et des séminaires pertinents sur le secteur des valeurs mobilières et les questions liées à la gouvernance du conseil offerts par des tiers fournisseurs.

Fonctions et responsabilités des membres

En vertu de la Loi, les membres sont chargés de l'administration de la Loi et de la supervision de la gestion des affaires financières et autres de la Commission.

Rôle en matière de réglementation et d'élaboration de politiques

Les membres de la Commission s'acquittent des responsabilités que leur confère la Loi en matière de réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Les membres, agissant dans le cadre de leur pouvoir de réglementation, approuvent et supervisent la mise en œuvre des initiatives et des priorités de la Commission en matière de réglementation, établissent les priorités sur le plan de l'application de la loi et examinent les pratiques et méthodes en ce domaine. Les membres de la Commission tiennent des réunions bihebdomadaires sur les politiques avec les membres de la haute direction de la Commission, durant lesquelles les initiatives en matière de réglementation sont présentées et étudiées, les politiques et les règles proposées sont examinées et approuvées, les priorités réglementaires sont définies et leur mise en œuvre réexaminée, alors que toutes affaires relatives à la bonne administration des lois est examinée. En outre, deux membres constituant le quorum de la Commission en vertu de la loi (le **quorum**) se rencontrent deux fois par semaine pour étudier et approuver les demandes de dispenses et autres affaires prévues par la loi et autorisées par la Commission, qui nécessitent une décision du quorum.

Arbitrage

Les membres, agissant indépendamment de la Commission dans son ensemble, exécutent également une fonction d'arbitrage en siégeant individuellement, au besoin, aux comités qui

président les instances administratives. Il incombe toutefois aux membres, à titre collectif, de superviser les politiques, les pratiques et les procédures d'arbitrage de la Commission, afin de promouvoir la prise de décisions justes, impartiales, transparentes et expéditives en matière d'arbitrage.

Le président ne siège pas aux audiences, en raison de sa participation au suivi de l'application de sujets de haute importance. À l'exception du président, les membres ne dirigent pas ou ne fournissent pas de conseils sur l'introduction d'instance contre un intimé. Un membre peut signer une ordonnance d'enquête en vertu de l'article 11 de la Loi, mais il serait interdit aux membres de participer à toute audience découlant de l'enquête.

Pour l'aider à s'acquitter de cette responsabilité, la Commission a mis sur pied un Comité d'arbitrage. Ce comité permanent supervise les politiques, les procédures et les pratiques d'arbitrage de la Commission et les activités du registraire et du bureau du secrétaire, en vue d'en assurer l'impartialité, l'efficacité et l'équité. Le secrétaire est membre d'office du Comité d'arbitrage.

Le rôle du conseil d'administration

Les membres, en qualité de conseil de la Commission, supervisent les activités de la Commission, notamment la planification stratégique, l'affectation des ressources, la gestion de risques, les politiques et méthodes de préparation des rapports financiers ainsi que l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion. Le conseil s'acquitte de ses fonctions de supervision tant dans le cadre des réunions régulières et spéciales du conseil que dans celui des réunions des comités permanents. Les assemblées plénières du conseil se tiennent au moins tous les trimestres et des réunions spéciales ont lieu au besoin. Le conseil d'administration tient également des réunions de planification stratégique et d'établissement des priorités en compagnie de la haute direction.

Le conseil nomme les membres des comités selon les recommandations du président de la Commission et de l'administrateur principal. Aucun membre ne doit siéger à un comité durant plus de cinq ans ou présider un comité durant plus de trois ans, à moins de circonstances exceptionnelles.

Le conseil comprend trois comités permanents qui se réunissent au moins chaque trimestre en plus de tenir des réunions spéciales au besoin. Les trois comités permanents sont le Comité des finances et de la vérification, le Comité de gestion interne et des mises en candidature et le Comité des ressources humaines et de la rémunération. Le secrétaire de la Commission agit à titre de secrétaire et de conseiller du conseil et de chacun de ses comités. Chaque comité du conseil se compose exclusivement de membres à temps partiel, à l'exception du Comité de gestion interne et des mises en candidature, auquel siège le président de la Commission à titre de membre d'office.

L'ordre du jour des prochaines réunions de chaque comité est établi annuellement par les présidents des comités, en consultation avec l'administrateur principal, et celui des prochaines réunions du conseil d'administration est établi chaque année par le président de la Commission, en consultation avec l'administrateur principal.

INITIATIVES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Rapports des comités

Chaque comité remet un rapport annuel écrit de ses activités au conseil ou, dans le cas du Comité d'arbitrage, à la Commission. Les rapports sur les réunions trimestrielles et les autres réunions du comité sont effectués à la prochaine réunion prévue du conseil d'administration ou de la Commission.

Évaluation de l'efficacité de la Commission, du conseil et des comités

Après l'adoption de la Charte et des mandats des membres du comité, le conseil a mis sur pied un processus d'évaluation des activités de la Commission, du conseil et des comités, y compris, l'orientation stratégique et la gestion des risques; le caractère adéquat de l'information présentée aux membres et du conseil; la structure des comités et le programme de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités. La Commission mène le processus d'évaluation tous les dix-huit mois.

Comportement éthique et gestion de conflits

Code de conduite

Le Code de conduite de la Commission (**Code**) s'applique à tous les membres et employés. Le Code repose sur les politiques et les méthodes actuelles de la Commission, qui soutiennent et promeuvent la responsabilisation, la transparence et le comportement éthique au sein de la Commission. De plus, le Code donne suite à l'engagement de la Commission d'examiner et de renforcer ses normes élevées en matière d'éthique, d'intégrité et de responsabilisation.

Le Code énonce, entre autres, les exigences relatives au comportement des membres et des employés de la Commission en ce qui concerne : 1° la prévention et la divulgation des conflits d'intérêts, 2° l'interdiction de divulguer et d'utiliser des renseignements confidentiels, 3° les opérations personnelles sur titres et les exigences de déclaration connexes et 4° le comportement des anciens membres et employés.

Le Code comprend également une politique en matière de signalement des questions de déontologie qui tient compte des méthodes de traitement des divulgations relatives aux écarts de conduite établies par la directive du Conseil de gestion du gouvernement. Conformément à la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario (PSOA)*, la politique en matière de signalement des questions de déontologie encourage la divulgation interne des écarts de conduite présumés et comprend un mécanisme administré par un tiers pour faciliter la divulgation anonyme des infractions soupçonnées. Les procédures que prévoit la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* pour divulguer les écarts de conduite graves au commissaire à l'intégrité sont elles aussi énoncées dans le Code.

Le président de la Commission est le directeur de la déontologie pour les membres et les employés dont les responsabilités comprennent, notamment, la promotion de la déontologie au sein de la Commission, le traitement des demandes de renseignements relatives aux conflits potentiels ou réels et la prise de décisions à l'égard de ces demandes.

Le Comité des finances et de la vérification reçoit des rapports annuels sur la conformité aux dispositions du Code. Les modifications apportées au Code sont examinées par le Comité de gestion interne et des mises en candidature à des fins de recommandation au conseil.

Lignes directrices pour les membres et les employés s'occupant d'arbitrage

La Commission a adopté les *Lignes directrices à l'intention des membres et des employés participant aux activités d'arbitrage* pour rehausser la transparence des processus d'arbitrage de la Commission et fournir une orientation aux membres et aux employés sur les normes professionnelles et éthiques attendues dans l'exercice de leurs responsabilités en matière d'arbitrage. Le but est de faire en sorte que toutes les instances devant les comités d'arbitrage de la Commission soient et semblent être menées de manière intègre, compétente, efficace, indépendante et impartiale.

Surveillance de la planification stratégique

La Commission est tenue de soumettre au ministre et de publier un rapport annuel ainsi qu'un énoncé de priorités. La Commission est également tenue de soumettre annuellement un plan d'activités au ministre à des fins d'approbation. Les membres participent activement à la définition des priorités de la Commission en matière de réglementation, approuvent l'ébauche de l'*Énoncé de priorités* en vue de sa publication aux fins de commentaires et de l'*Énoncé de priorités* final à remettre au ministre, font rapport sur l'énoncé de priorité de l'année précédente et approuvent le plan d'activités. À chaque réunion trimestrielle, le conseil reçoit des rapports complets de la direction de la Commission sur l'état des priorités et des initiatives de cette dernière relevées dans l'énoncé des priorités.

Évaluation et rémunération de la direction

Au début de l'exercice, le Comité des ressources humaines et de la rémunération examine et approuve les objectifs du président et des vice-présidents. Les objectifs du directeur général et du secrétaire, qui sont recommandés par le président, sont examinés par le comité à la même réunion. Le comité examine également les évaluations semestrielles des réalisations et les comparer aux objectifs du président, des vice-présidents, du directeur général et du secrétaire.

À la fin de l'exercice, le comité examine le rendement du président et des vice-présidents et les recommandations du président à l'égard du rendement du directeur général et du secrétaire. Le comité recommande la rémunération au rendement annuel du président et des vice-présidents au conseil aux fins d'approbation.

Rémunération des membres à temps partiel

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération est également responsable d'examiner périodiquement la rémunération des membres du conseil à temps partiel et de faire des recommandations au conseil, afin de s'assurer qu'ils sont concurrentiels en vue d'attirer et de retenir des membres expérimentés et hautement qualifiés. Les taux de rémunération des membres à temps partiel n'ont pas changé depuis 2005.

Divulgence de la rémunération du président, des vice-présidents et des membres

En vertu de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public, L.O. 1996, chap. 1, annexe A*, la rémunération annuelle totale du président, des vice-présidents et des membres supérieure à 100 000 \$ par année doit être divulguée.

RAPPORTS AU MINISTRE

La Commission doit rendre des comptes au ministre et, par l'entremise de ce dernier, à l'Assemblée législative de l'Ontario. La Loi prévoit que la Commission doit fournir « promptement au ministre tous les renseignements qu'il lui demande sur ses activités, son fonctionnement et ses affaires financières » et exige que la Commission signe un protocole d'entente avec le ministre. La Loi et le protocole d'entente précisent l'information que la Commission doit fournir au ministre chaque année.

Rapport annuel

Le rapport annuel de la Commission doit être remis au ministre dans les six mois suivant la fin de chaque exercice. En 2006, la Commission a déterminé qu'elle remettrait son rapport annuel au ministre dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice afin de se conformer aux exigences du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue relativement au dépôt des notices annuelles par les émetteurs assujettis. L'exercice de la Commission se termine le 31 mars.

Énoncé des priorités

La Loi exige que la Commission publie dans le *Bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario* et présente au ministre au plus tard le 30 juin de chaque année une déclaration du président énonçant les priorités de la Commission pour l'exercice en cours. L'Énoncé des priorités expose les objectifs stratégiques de la Commission et les initiatives qui viendront appuyer chaque objectif durant l'exercice. La Commission publie un avis dans le *Bulletin* invitant toute personne ou compagnie désirant formuler des commentaires sur ses priorités proposées au moins 60 jours avant la date d'approbation et de diffusion de l'énoncé de priorités.

RESSOURCES

Les documents de gouvernance suivants sont accessibles sur le site Web de la Commission.

- Protocole d'entente conclu entre le ministre des Finances et la Commission
- Charte des rôles et des responsabilités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en matière de gouvernance
- Mandat du Comité des finances et de la vérification
- Mandat du Comité de gestion interne et des mises en candidature
- Mandat du Comité des ressources humaines et de la rémunération
- Mandat du Comité d'arbitrage
- Mandat du président
- Mandat des vice-présidents
- Mandat de l'administrateur principal

- Profil des membres et attributs des membres/administrateurs de la Commission
- Biographies des membres
- Code de conduite de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
- Lignes directrices pour les membres et les employés s'occupant d'arbitrage
- Grille de rémunération des membres à temps partiel
- Énoncé des priorités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (publication annuelle)
- Rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (publication annuelle)